

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 JUIN 2023**

L'an deux-mil-vingt-trois, le neuf juin, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le deux juin, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Julie LE STRAT – Anne-Christine RAUTUREAU – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Pierrick ROBERT  
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO  
Monsieur Guénahel PERICO a donné procuration à Monsieur Julien CANO  
Monsieur Christian FOLL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT

<b>1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>	
--	--

Madame Véronique NICOLAS a été désignée secrétaire de séance.

<b>2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023</b>	<b>PV</b>
---	-----------

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

**3 – Dossiers :**

<b>ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS</b>	<b>2023-036</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

En application de l'article 4 du décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les membres du Conseil municipal sont priés d'assister à la réunion de ce Conseil.

Cette réunion, dont la date est impérative et définie par le décret précité, a pour objet d'élire les délégués et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales. Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L.284 à L. 86 du Code électoral, le Conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.L.289 du Code électoral).

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

*Une liste a été déposée au nom de « Vivre Bubry ensemble » avec en tête de liste Monsieur Roger THOMAZO.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes.*

*Monsieur Yann WANES souhaite présenter une liste au nom de « Bubry sénatoriales 2023 », liste rejointe par Madame Véronique NICOLAS, Monsieur Benjamin JOCHER, Madame Véronique LE MOULEC et Monsieur Bernard FRANCK.*

*Monsieur Yann WANES explique sa démarche en indiquant qu'il respecte absolument l'ordre de la liste majoritaire tel qu'établi hier.*

*Monsieur Yann WANES explique avoir exprimé mardi en Bureau des adjoints sa motivation pour en faire partie, mais n'a nullement l'envie de prendre la place de quelqu'un qui serait autant, sinon plus légitime que lui.*

*Il s'agit en fait de s'impliquer dans une élection nationale, dans laquelle Monsieur Yann WANES souhaite s'investir personnellement et pour laquelle il veut aller au bout de son engagement.*

VU le Code électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'instruction ministérielle NOR IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à désigner ou à élire ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret :

- **A ELU** les délégués et suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales suivants :
  - Roger THOMAZO (Délégué)
  - Nicole GUILLEMOT (Déléguée)
  - Pierrick ROBERT (Délégué)
  - Marie-Antoinette LE GAL (Déléguée)
  - Yann WANES (Délégué)
  - Sylvain MALVOISIN (Suppléant)
  - Véronique NIGNOL (Suppléante)
  - Véronique NICOLAS (Suppléante)

**FINANCES – TARIFICATION ALSH**

**2023-037**

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, informe l'Assemblée des éléments suivants :

2 temps forts sont organisés cet été pour les enfants âgés de 5/7 ans par le centre de loisirs :

- Soirée – repas / jeux – le 12 juillet 2023 – Parc Caudan
- Soirée / nuitée – le 26/27 juillet 2023 – Parc Caudan

MINI SEJOUR 26/27 JUILLET 2023 - TARIFS 2023			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		5/7 ans
1	0	699	7,00 €
2	700	999	8,00 €
3	1000	1499	10,00 €
4	1500	et +	12,00 €
Extérieur : majoration de 10 € sur chaque tarif			

SOIREE 12 JUILLET 2023 - TARIFS 2023			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		5/7 ans
1	0	699	4,20 €
2	700	999	4,80 €
3	1000	1499	6,00 €
4	1500	et +	7,20 €
Extérieur : majoration de 5 € sur chaque tarif			

Madame Véronique NICOLAS demande s'il n'y a pas une erreur de calcul ? Au regard des éléments transmis en commission finances, le coût du mini-séjour étant de 22,50 € si on considère un reste à charge pour la commune de 45%, on obtient un tarif moyen pour les familles de 12,50 €.

Madame Marie-Françoise JULE précise que le pourcentage de 45% correspond au reste à charge pour les familles.

A la question de Madame Véronique NICOLAS, il est précisé que le forfait « veillée » pour les encadrants s'entend de 20h à 22h et que forfait « nuitée » correspond à 3h de travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction comptable M57,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 01 juin 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs tels que proposés.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS - PST 2023 – EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LA SALLE POLYVALENTE</b>	<b>2023-038</b>
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, il est prévu le renouvellement du matériel de cuisine (four, fourneau, table de desserte...) ainsi le remplacement du mobilier (tables en bois, chaises...).

OBJET	DEPENSES HT	RECETTES	
Achat matériels de cuisine (four, fourneau...)	14 839 €	PST 2023	9 776 €
Achat mobilier (tables et chaises)	17 747 €	Auto-financement	22 810 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 586 €</b>		<b>32 586 €</b>

Madame Véronique NICOLAS demande s'il est possible d'acheter quelques tables adaptées aux personnes à mobilité réduite, qui pourraient également servir comme tables de vote lors des élections ?

Monsieur le Maire est favorable à cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction comptable M57,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 01 juin 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** au titre du PST 2023, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces investissements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services compétents.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIATS AUTOUR DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES ET SEXISTES</b>	<b>2023-039</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Lors du dernier comité de pilotage du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes des territoires de Lorient Agglomération et de Blavet Bellevue Océan Communauté de juillet 2022, il a été proposé de mettre en place une convention triennale actant l'engagement de chaque partenaire sur ce projet.

ANNEXE FINANCIERE

Coût du dispositif	203 000 €
Répartition des financements	
ETAT	50 750 €
CDS6	38 060 €
CAF	38 060 €
Communes de Lorient Agglo et de BBOC	76 130 €

La répartition des financements des communes est établie au prorata de leur nombre d'habitants. La population municipale prise en compte reste la même sur la durée de la convention. La part par habitant représente ainsi 0,34€.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	QUOTE PART PAR COMMUNE
BRANDERION	1 429	491 €
BUBRY	2 374	816 €
CALAN	1 206	414 €
CAUDAN	6 838	2 350 €
CLEGUER	3 323	1 142 €
GAVRES	675	232 €
GESTEL	2 684	922 €
GROIX	2 263	778 €
GUIDEL	11 550	3 969 €
HENNEBONT	15 678	5 387 €
INGUINIEL	2 158	742 €
INZINZAC-LOCHRIST	6 526	2 243 €
LANESTER	22 728	7 810 €
LANGUIDIC	7 971	2 739 €
LANVAUDAN	798	274 €
LARMOR-PLAGE	8 299	2 852 €
LOCMIQUELIC	4 046	1 390 €
LORIENT	97 149	19 638 €
PLOEMEUR	17 853	6 135 €
PLOUAY	5 670	1 948 €
PONT-SCORFF	3 744	1 287 €
PORT-LOUIS	2 618	900 €
QUEVEN	8 676	2 981 €
QUISTINIC	1 431	492 €
RIANTEC	5 622	1 932 €
KERVIGNAC	6 750	2 320 €
MERLEVENEZ	3 255	1 119 €
NOSTANG	1 550	533 €
PLOUHINEC	5 431	1 866 €
SAINTE-HELENE	1 251	430 €
<b>TOTAL</b>	<b>221 546</b>	<b>76 130 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction comptable M57,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 01 juin 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention pluriannuelle de partenariats autour du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes,
- **APPROUVE** le montant annuel de la participation de la Commune de Bubry soit 816 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES ANIMATEURS ALSH – TARIFS FORFAITAIRES 2023</b>	<b>2023-040</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'organisation de l'ALSH sur les périodes des vacances scolaires, il s'avère nécessaire de recruter des animateurs.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour, soit actuellement 25,34 € brut. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose de recruter des contrats d'engagement éducatifs pour toutes les périodes scolaires dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs, soit :

- 50% de diplômés, 30% de stagiaire BAFA et 20% de non diplômés,
- Un directeur par tranche de 50 enfants,
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Compte tenu de la dernière actualisation de la valeur du SMIC (11,52 € brut), sur la base de 9h par jour en moyenne, Monsieur le Maire propose les tarifs forfaitaires suivants :

SMIC HORAIRE (mai 2023)	11,52 €	Diplômé	N/ diplômé 60% Stagiaire BAFA
Tarif journée (9h)		104 €	62 €
Tarif veillée (2h)		23 €	14 €
Tarif nuitée - séjour (3h)		35 €	21 €
Tarif 1/2 journée (4h50)		52 €	31 €

*A la question de Madame Véronique NIGNOL, il est indiqué que la base de rémunération des stagiaires BAFA est la même que celle des « non diplômé ».*

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,  
 VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,  
 VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,  
 VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,  
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 01 juin 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place de 6 postes en Contrat d'Engagement Educatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif,
- **REMUNERE** les animateurs selon les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>2023-041</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le souhait de renforcer l'équipe permanente d'animation sur les périodes de vacances scolaires, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes créés	Temps de travail
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	26/35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES COMMUNAUX</b>	<b>2023-042</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant la modification des horaires de la médiathèque et à la demande de l'agent, le cycle de travail de la responsable de la médiathèque est modifié comme suit :

**Responsable médiathèque (35/35) : 36h00 par semaine sur 52 semaines**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

**Médiathèque :**

**Responsable pour 1 ETP :**

52 semaines de 36h00 sur 5 jours

Il est donc proposé de modifier en conséquence le protocole actant des modalités d'organisation du temps de travail des services communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2002-001 du 22 février 2002 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU la délibération n°2021-030 du 03 juin 2021 relative aux modalités d'organisation du temps de travail des services communaux ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial du 20/06/2023 ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la modification des modalités d'organisation du temps de travail des services communaux tels que précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>ENFANCE JEUNESSE – MISE EN PLACE D’UN LAEP (LIEU D’ACCUEIL ENFANTS PARENTS)</b>	<b>2023-043</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) est un espace qui s'adresse :

- Aux enfants, âgés de moins de 4 ans et leurs accompagnateurs : parents, grands-parents ou autres responsables légaux,
- Aux futurs parents.

C'est un lieu de parole pour les parents et un espace de jeu libre pour les enfants leur permettant de s'épanouir et de créer des relations avec les autres.

Il a pour objectif, de renforcer le lien familial pour l'enfant et l'adulte et le lien social pour l'enfant et l'adulte.

Il a pour principe :

- D'accueillir les enfants avec, au moins, l'un de leurs parents, grands-parents ou autres responsables légaux,
- D'être un espace de jeu libre, support favorisant la relation entre adultes et enfants. Aucune activité organisée ne sera proposée.
- De baser la participation sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité,
- D'être gratuit.

Depuis plusieurs mois, les communes d'Inguiniel, Quistinic et Bubry réfléchissent à la création d'un LAEP intercommunal dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de valider l'ouverture d'un LAEP intercommunal à compter du 01 septembre 2023.

Les lieux d'accueil se situeront au Pôle Petite Enfance « Ti Lapoused An Ignel » à Inguiniel et au Pôle Enfance Jeunesse à Bubry.

Le LAEP sera ouvert chaque semaine (hors vacances scolaires), alternativement sur les deux lieux d'accueil, le vendredi matin de 9h30 à 12h00.

Le coût annuel de fonctionnement du service est estimé à ce jour à 9 100 € et le reste à charge pour les communes, subvention CAF déduite, s'élèverait à 3 745 €.

La clé de répartition entre les communes sera ajustée chaque année selon le nombre d'enfants de 0 à 4 ans

L'ouverture de ce service nécessitera également l'achat de mobiliers et d'équipements adaptés pour un total estimé à 4 750 € TTC pour lequel il sera possible de bénéficier d'un financement CAF à hauteur de 30% du HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance du 25 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 01 juin 2023,



Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un LAEP intercommunal,
- **ADOpte** le projet de convention tel qu'annexé,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>ENVIRONNEMENT – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX DU SITE MINIER DE GALHAUT</b>	<b>2023-044</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée à l'urbanisme, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par courrier en date du 09 février 2023, la société ORANO MINING a transmis aux services de l'État un dossier portant sur la cessation d'activité du site minier de Galhaut.

Cette demande comprend une phase de consultation du public et de recueil des avis des conseils municipaux des communes concernées et des services intéressés.

Ce dossier est mis à disposition par voie électronique pendant une durée de 15 jours soit du 30 mai ou 14 juin 2023 à l'adresse suivante :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Consultation-du-public-par-voie-electronique>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable sur l'arrêt définitif des travaux du site minier de Galhaut.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>INTERCOMMUNALITE – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »</b>	<b>2023-045</b>
---	-----------------

Monsieur Pierrick ROBERT, adjoint délégué aux réseaux, informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Commune de Bubry s'est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public.

La Commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Bubry et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire des dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Un modèle de contrat-type définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

*Monsieur Pierrick ROBERT précise que les 2 horloges seront installées sur Poul Fétan et en haut de la rue de Sainte Hélène.*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bubry transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

VU la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

VU la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

VU les statuts de Morbihan Energies ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat de la Commune de Bubry avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

*Monsieur le Maire fait la lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal.*

---

*Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence*

N° CONSULTATION		2023-002	
OBJET	Renovation de la salle polyvalente		
PROCEDURE	16 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre		
<i>Lot 3 - Couverture</i>			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
ATTILA	51 166,34 €	2	
LE PRIOL	19 990,30 €	1	
N° CONSULTATION		2023-003	
OBJET	Renovation de la salle polyvalente		
PROCEDURE	16 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre		
<i>Lot 2 - Charpente bois</i>			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
LE TRUDET	24 061,25 €	1	
LIGNA	48 969,06 €	2	
N° CONSULTATION		2023-004	
OBJET	Moe chaufferie bois granulés Teir Dervenn		
PROCEDURE	3 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
ABEE	9 700,00 €	1	
BETDI DILASSER	11 640,00 €	2	
N° CONSULTATION		2023-005	
OBJET	Changement des menuiseries extérieures - Teir Dervenn		
PROCEDURE	6 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
PLASTIMETAL	11 995,46 €	2	
MIROITERIE DU BLAVET	11 153,48 €	1	
N° CONSULTATION		2023-006	
OBJET	Travaux de peinture - Ecoles		
PROCEDURE	5 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
ARMOR PEINTURE	29 250,80 €	1	
RAUB	29 355,76 €	2	
N° CONSULTATION		2023-007	
OBJET	Revêtement de sols - Ecoles		
PROCEDURE	6 entreprises ont été consultées 3 entreprises ont remis une offre		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
DUPUY	12 720,21 €	1	
RAUB	14 260,92 €	3	
ARMOR PEINTURE	14 195,51 €	2	

N° CONSULTATION		2023-008
OBJET	Changement des luminaires - Ecoles	
PROCEDURE	6 entreprises ont été consultées 1 entreprise a remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
SVAE	15 069,00 €	1
N° CONSULTATION		2023-009
OBJET	Mise aux normes électriques	
PROCEDURE	2 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
SVAE	4 250,00 €	2
ROYANT	2 373,00 €	1
N° CONSULTATION		2023-010
OBJET	Installation d'une bâche souple	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
CITERNO	3 230,92 €	3
PUM	3 226,85 €	2
DISTRIVERT	2 950,00 €	1
N° CONSULTATION		2023-011
OBJET	Achat d'un ordinateur portable PEJ	
PROCEDURE	2 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
LE GUEN	590,00 €	1
OMEGA	601,66 €	2
N° CONSULTATION		2023-012
OBJET	Fournitures d'un pare-ballons à Teir Dervenn	
PROCEDURE	2 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
BWA SPORTS	1 377,40 €	2
SPS FILETS	1 300,94 €	1
N° CONSULTATION		2023-013
OBJET	Cloture citerne souple	
PROCEDURE	2 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
Lartigue paysage	4 438,00 €	2
Eureden	847,50 €	1

N° CONSULTATION		2023-014
OBJET	Sols jeux collectifs	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 4 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
SYNCHRONICITY	2 125,00 €	1
HORTIBREIZH	3 405,00 €	4
MANUTAN	3 377,15 €	3
GRAS SECURITE	2 435,00 €	2
N° CONSULTATION		2023-015
OBJET	Vérification périodique des installations électriques et gaz	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
APAVE	2 262,20 €	1
SOCOTEC	3 127,00 €	2
VERITAS	3 955,00 €	3
N° CONSULTATION		2023-016
OBJET	Contrôle annuel portes et portails	
PROCEDURE	5 entreprises ont été consultées 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
VERITAS	357,40 €	2
AF MAINTENANCE	880,00 €	3
SOCOTEC	315,00 €	1
N° CONSULTATION		2023-017
OBJET	Contrôle technique - Chaufferie bois Teir Dervenn	
PROCEDURE	3 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
VERITAS	3 070,00 €	2
SOCOTEC	2 670,00 €	1
N° CONSULTATION		2023-018
OBJET	Etude géotechnique - Chaufferie bois Teir Dervenn	
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 1 entreprise a remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ETUDES ENVIRONNEMENT	1 231,66 €	1
N° CONSULTATION		2023-019
OBJET	Création d'un logo et d'une charte graphique	
PROCEDURE	7 entreprises ont été consultées 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
MAX DESIGN GRAPHIQUE	1 165,00 €	1
ARTGO	2 700,00 €	2
BREIZH TANDEM	3 192,00 €	3

---

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le chantier de la salle polyvalente avance selon le planning fixé par l'architecte, donc si tout se maintient la salle devrait être livrée en fin d'année.*

---

*Monsieur le Maire indique que les 2/3 de la commune sont désormais reliés à la fibre.  
Monsieur le Maire précise que le déploiement de la phase n°3, pour le 1/3 restant va bientôt démarrer.  
Il convient de procéder à l'élagage avant le début de l'installation sinon il y aura du retard dans les travaux.*

---

*Madame Véronique NIGNOL indique avoir été interpellée lors du dernier conseil d'école sur le projet de gendarmerie, avons-nous des nouvelles à ce propos ?*

*Monsieur le Maire a assisté à une réunion le 23 mai dernier en présence du commandant COLLE. Pour le moment rien n'est décidé, les discussions sont en cours.*

*Suite au dépôt de notre candidature en Préfecture, Monsieur le Maire précise avoir écrit à Monsieur DARMANIN, lequel lui a adressé une réponse en date du 04 avril avec les coordonnées d'une de ses collaboratrices.*

*Monsieur le Maire indique avoir pris récemment contact avec cette personne laquelle était exaspérée par la manière de faire d'une conseillère municipale de Bubry puisqu'elle avait déjà été interrogée à ce propos.*

*Quand on veut faire capoter un projet c'est la meilleure manière de s'y prendre. Comme tout élu, un Ministre va prendre en compte l'avis de ses collaborateurs pour finaliser ce projet. En ayant un comportement de la sorte ce n'est pas gagné. Au-delà du manque de respect vis-à-vis des personnes qui ont porté ce projet, qui l'ont écrit et transmis aux instances, c'est à eux qu'il revient de se renseigner où en est le projet et pas à d'autres.*

*Monsieur le Maire trouve cette pratique désolante et relève que ce n'est pas la première fois que cela se produit.*

*Monsieur Bernard FRANCK réagit en indiquant qu'il ne pense pas qu'il ait de lien hiérarchique avec le Maire.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit ici de respect.*

*Madame Véronique NICOLAS précise que le commandant COLLE avait indiqué lors de son intervention en Conseil municipal que plus on appuierait le dossier, mieux c'était.*

*Madame Véronique NICOLAS indique avoir également écrit au Ministre, qu'une réponse a été apportée avec les coordonnées d'une personne à contacter et disposée à donner des informations sur le suivi du dossier.*

*Monsieur le Maire relève que ce n'est pas le discours de la personne qu'il a eu au téléphone que d'être contactée par tous les conseillers municipaux.*

---

*Commission travaux : 04 juillet 2023  
Commission finances : 06 juillet 2023  
Conseil municipal : 13 juillet 2023*

La secrétaire de séance  
Véronique NICOLAS



Le Maire  
Roger THOMAZO



